

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

Directives de la Commission permanente

DIRECTIVE N°03/62

relative aux relations contractuelles requises aux fins de l'exploitation du service de base européenne de données AIS (EAD)

La COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses Articles 6.1(b), 7.3 et 13 ;

Vu l'article 2.1 (p) de la Convention révisée, reproduit dans l'Annexe de la Décision n°71 du 9 décembre 1997, par lequel l'Organisation s'engage à concevoir, mettre en place et exploiter les éléments des futurs systèmes européens communs qui lui sont confiés par les États membres d'EUROCONTROL ;

Vu la Décision n° 83 du 13 juillet 2000 de la Commission permanente, confiant à EUROCONTROL la tâche de concevoir, mettre en place et exploiter la Base européenne de données AIS (EAD) ;

Sur proposition du Conseil provisoire;

DONNE À L'AGENCE LA DIRECTIVE SUIVANTE :

Article 1

Le Directeur général de l'Agence conclut, au nom de l'Organisation, les accords requis aux fins de l'exploitation du service EAD avec les Administrations nationales et / ou les prestataires de services de navigation aérienne des États membres d'EUROCONTROL ainsi qu'avec d'autres fournisseurs d'informations aéronautiques et utilisateurs.

Fait à Bruxelles, le **25. 11. 03**

Le Président de la Commission,



J. TURECKY